



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : Fermeture à tous les randonneurs de la première partie de la « voie romaine ». Chemin en glace sur une grande partie, rendant la progression périlleuse. ARD2023-007

Monsieur le Maire des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 ,

VU la demande de M. le Maire en date du 12 février 2023

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la zone et d'interdire cette portion de chemin verglacé à tous les randonneurs

Considérant qu'un chemin de délestage est fortement conseillé, afin d'éviter la partie en glace et d'accéder en haut de » la voie romaine « ,

Considérant que M. le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours,

ARRETE

Article 1 : Toute circulation (piétons, randonneurs, alpinistes...) sera **INTERDITE** sur le chemin, après 50 mètres.

Des affiches seront mises en place aux deux extrémités de la zone interdite.

Un itinéraire de délestage a été mis en place par des guides afin de faciliter le cheminement des randonneurs, et d'éviter la portion en glace sur la « voie romaine ».

Article 2 : La responsabilité de la commune est expressément dérogée en cas d'accident ou d'incident pouvant survenir pendant cette période d'interdiction.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier chef de la Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre de Première Intervention,
- Le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur de l'EPIC Les Contamines Tourisme

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE

Le 12 février 2023.

Le Maire,
François Barbier

